

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération

N° 19.089.1

En exercice 37
Présents 24
Votants 27
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET LA FOURNITURE LIMITÉE D'ACCESSOIRES – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la délibération n° 2014.07.01 du 2 juillet 2014 autorisant la création d'un groupement de commande ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ci-annexé ;

Considérant, en premier lieu, que le marché de prestations de services de télécommunications et de fourniture limitée d'accessoires arrive à échéance ; qu'une consultation est nécessaire pour assurer la continuité de service ; que la Communauté de communes La Domitienne, les communes membres et/ou leurs CCAS ainsi que l'Office de tourisme La Domitienne ont la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation ;

Considérant que le groupement de commande, composé initialement de la Communauté de communes en tant que coordonnateur et des huit communes membres, s'élargit en accueillant de nouveaux adhérents, l'Office de tourisme, le CCAS de Maraussan et éventuellement les CCAS d'autres communes ; que l'intégration de ces nouveaux membres implique la modification de la convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant, en second lieu, que l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019 rend nécessaire la mise à jour de la convention constitutive dont les références à l'ancien code des marchés publics ne sont plus d'actualité ;

Considérant que dans ces conditions, la convention existante prendra fin à l'issue de la période d'exécution des marchés en cours ; qu'une nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires est par conséquent créée ;

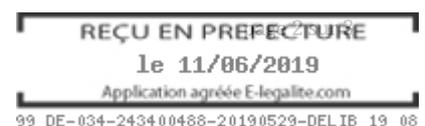
Considérant que cette convention entrera en vigueur à la suite de sa signature par l'ensemble de ses membres ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires, présentée en annexe dans les conditions sus-rappelées.

II. CHARGE monsieur le Président de notifier le projet de convention aux autres membres du futur groupement de commande afin qu'ils l'adoptent.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications et de fourniture limitée d'accessoires ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_08

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_08